

**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision C(2020) 3989 final de la Commission, du 10 juin 2020, relative à l'aide d'État SA.57369 (2020/N) — COVID-19 — Portugal — Aide accordée à TAP.

**Dispositif**

- 1) La décision C(2020) 3989 final de la Commission, du 10 juin 2020, relative à l'aide d'État SA.57369 (2020/N) — COVID-19 — Portugal — Aide accordée à TAP, est annulée.
- 2) Il y a lieu de tenir en suspens les effets de l'annulation de ladite décision jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par la Commission européenne en vertu de l'article 108 TFUE. Lesdits effets sont tenus en suspens pendant une période ne pouvant excéder deux mois à compter de la date du prononcé du présent arrêt au cas où la Commission déciderait d'adopter cette nouvelle décision dans le cadre de l'article 108, paragraphe 3, TFUE et pendant une période supplémentaire raisonnable si la Commission décide d'ouvrir la procédure prévue à l'article 108, paragraphe 2, TFUE.
- 3) La Commission est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Ryanair DAC.
- 4) La République française, la République de Pologne et la République portugaise supporteront leurs propres dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 287 du 31.8.2020.

---

**Arrêt du Tribunal du 19 mai 2021 — Müller/EUIPO (TIER SHOP)**

(Affaire T-535/20) <sup>(1)</sup>

**«Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne figurative TIER SHOP – Motifs absolus de refus – Caractère descriptif – Absence de caractère distinctif – Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) 2017/1001 – Intérêt à agir – Obligation de motivation – Article 72, paragraphe 4, et article 94, paragraphe 1, première phrase, du règlement 2017/1001»**

(2021/C 263/28)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

Partie requérante: Müller GmbH & Co. KG (Ulm, Allemagne) (représentant: S. Mühlberger, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: E. Markakis, agent)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 29 juin 2020 (affaire R 2600/2019-5), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif TIER SHOP comme marque de l'Union européenne.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Müller GmbH & Co. KG est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).

---

<sup>(1)</sup> JO C 348 du 19.10.2020.